



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE **DU VENDREDI 26 AVRIL 2019** À PIERREFEU-DU-VAR À 10H00

Date de la convocation : Le 11 avril 2019

Nombre de représentants de la commission : 38

Présents: 22 **Pouvoirs: 4** Absents excusés: 7

L'an deux mille dix-neuf le 26 avril, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle Malraux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Monsieur Gérard PUVEREL – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et Commune de La Farlède

Monsieur Roger ANOT – commune de Belgentier

Monsieur Jacques TENAILLON – commune de Cuers

Monsieur Claude ARIELLO – Commune de Carnoules

Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières

Monsieur Joël PERENON – commune de Méounes-les-Montrieux

Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget Ville

Madame Violaine CHEVILLOTTE - Commune de Signes

Monsieur Philippe LAURERI – commune de Solliès-Pont

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Monsieur Yves JULLIEN et Madame Marine RENARD - Chambre d'agriculture du Var

Madame Colette RICHARD – CIL « les résidents des quartiers Est de Hyères »

Monsieur Franck CHAUVET - Fédération Hydraulique du Var

Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme

Monsieur Daniel PEUVRIER - AVSANE

Monsieur Alain CATUREGLI - Syndicat Agricole et Horticole Hyères

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

Monsieur Vincent CHERY – représentant de la Préfecture

Madame Nathalie QUELIN - DREAL PACA

Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM

Madame Sophie LASNIER- AERMC

Monsieur Michel NIVEAU - Agence Française pour la Biodiversité

POUVOIRS:

Madame Catherine DURAND – commune de la Crau à Philippe LAURERI





Monsieur Christophe CHARRIER – DREAL Auvergne Rhône-Alpes à Nathalie **OUELIN**

Madame Isabelle MONFORT - commune de Hyères à Patrick MARTINELLI Monsieur François DE CANSON – commune de La Londe-les-Maures et Région PACA à Gérard **PUVEREL**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Michel ROSTIN-MAGNIN – Commune de Solliès-Toucas Monsieur le Directeur de l'ARS PACA Madame Mélanie KLOBB - CIL de la Vallée de Sauvebonne Monsieur le DELEGUE MILITAIRE Monsieur Bruno AYCARD – Conseil Départemental du Var Monsieur Jacques VERDINO- Chambre de Commerce et d'industrie du Var Madame Chantal DANIEL – UFC QUE CHOISIR

SECRETAIRE DE SEANCE:

A l'UNANIMITE : 22 + 4 voix pour, Monsieur Gérard PUVEREL, est désigné en qualité de secrétaire de séance

N°01-2019: ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU APRES RELECTURE JURIDIQUE

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU la Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU la Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VU la délibération de la CLE du 18 décembre 2018 adoptant le projet de SAGE sous réserve des modifications apportées à l'issue de la relecture juridique

Le Président expose,

La dynamique a démarré en 1998. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1999 et la Commission locale de l'eau créée en 2003. Des études préalables ont été réalisées entre 2004 et 2013. Après une période de latence, la Commission locale de l'eau a été recomposée en 2013. Le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, structure porteuse du SAGE a été créé en 2014. Les études lancées par le Syndicat mixte ont permis l'élaboration du projet depuis 2015 à aujourd'hui, en concertation avec les membres de la CLE. 62 réunions ont été organisées en l'espace de 3 ans pour aboutir à ce projet. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en janvier 2017. Le scenario tendanciel et les scenarii contrastés ont été validés en juillet 2017. La stratégie du SAGE a été validée en octobre 2017. Suite aux ateliers de concertation du mois de juillet 2018, le projet est soumis à consultation des membres de la CLE. Les remarques émises ont fait l'objet de débats au sein du bureau de la CLE pour aboutir au projet de SAGE présenté. Le projet de SAGE est adopté par la CLE le 18 décembre 2018 sous réserve des modifications émises à l'issue de la relecture juridique par le cabinet DPC Avocats consultants.

Un programme ambitieux de 59 dispositions, à mener en 6 ans à compter de l'approbation par le Préfet du SAGE (soit en 2020), sont rédigées pour un montant total estimé à 48 M€ (PAPI de travaux et compétence GEMAPI compris), des actions portées par le syndicat, l'OUGC dès sa création, les collectivités et leurs groupements, etc. et 8 règles à mettre en application.





Le projet de SAGE a fait l'objet d'une relecture juridique. Des modifications non substantielles ont été apportées aux documents et sont exposées aux membres de la CLE. Le président propose aux membres de la CLE d'adopter le projet de SAGE modifié suite à la relecture juridique.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE : ADOPTE LES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

0 CONTRE 1 ABSTENTION 25(21+4) VOIX **POUR**

Isabelle MONFORT s'interroge sur le fait que la Métropole Toulonnaise ne soit pas représentée à la Commission Locale de l'Eau.

Vincent CHERY l'informe que sur consultation des membres, il est prévu d'intégrer la Métropole dans la CLE et propose de se réunir de nouveau dans six mois afin d'échanger sur le sujet. Il précise qu'à ce stade, côté Etat, le sujet a été abordé mais qu'il convient de poursuivre davantage le travail. Il précise également que l'arrêté de prorogation de composition de la CLE a été pris dans l'objectif de ne pas freiner l'élaboration du SAGE par la composition d'une nouvelle CLE.

Châu CHRETIEN indique qu'il s'agit d'une phase de transition.

Elle rappelle que le Syndicat Mixte porte la compétence GeMAPI ainsi que le hors GeMAPI, que la CLE est l'instance décisionnelle pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Vincent CHERY insiste sur le fait de bien distinguer la CLE et le Syndicat Mixte.

Josette FAYS informe que lors de la dernière réunion de la CLE, les pouvoirs n'ont pas été donnés.

Châu CHRETIEN rappelle que chaque membre ne peut avoir qu'un seul pouvoir et qu'un membre peut donner pouvoir à un autre membre uniquement s'il fait partie du même collège. Également, elle demande aux membres de la CLE de bien vouloir prévenir les personnes à qui ils souhaitent donner pouvoir en amont des réunions et vérifier qu'un pouvoir n'a pas été déjà donné.

Concernant la phase finale du SAGE, Châu CHRETIEN annonce qu'à l'issu de cette réunion, il y aura une phase de consultations auprès des différentes personnes publiques associées.

Concernant la concertation préalable, Isabelle MONFORT se dit désespérée de la participation du public quasi nulle pour un sujet pourtant très important et intéressant.

Philippe LAURERI rejoint Isabelle MONFORT sur ce point et indique qu'il avait fait pourtant distribuer des flyers.

Josette FAYS dit que la population n'a pas conscience du problème.

Patrick MARTINELLI indique que même pour le Plan Local d'Urbanisme, il n'y a eu aucun engouement de la population.





Franck CHAUVET insiste sur le fait que le public n'est pas intéressé.

Concernant la relecture juridique du SAGE, Châu CHRETIEN indique que le cabinet DPC est mandaté par l'Agence de l'Eau et mis à disposition du SMBVG afin de relire les documents du SAGE. Le cabinet a pu apporter des conseils en matière de rédaction et de conformité des documents réglementaires. En ce qui concerne les modifications apportées, des remarques non substantielles ont été émises sur la forme mais le fond reste inchangé. Il s'agit surtout de subtilités rédactionnelles.

Thierry DROIN, CESAME, commence à énoncer les différentes modifications du SAGE.

Il indique que les modifications sont mineures sur le fond et assure qu'aucune modification a été apportée sur l'articulation du SAGE.

Page 16 D2.1, Isabelle MONFORT propose de remplacer « admissibles » par « maximales ». Thierry DROIN lui explique que ce n'est pas possible car réglementaire.

Page 20 D4.2, Josette FAYS demande pourquoi il est question des P.P.R.I. alors que dans la page précédente, on parle de cartes d'aléas ?

Châu CHRETIEN lui répond que sur les huit communes aval du bassin (5 communes de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau et Hyères, La Crau, et Pierrefeu) seront dotées de PPRI. 7 communes auront un PAC de l'Etat. (Porter à Connaissance : cartes d'aléas + règlement)

Isabelle MONFORT, par rapport au règlement du SAGE, s'interroge sur si les volumes disponibles diminuent.

Thierry DROIN lui répond que ce n'est pas catastrophique du moment que le choix a été fait sur les volumes disponibles. La règle R1 n'introduit pas une diminution des prélèvements mais un maintient des volumes actuels pour ne pas aggraver la situation.

Michel NIVEAU demande si la carte sera opposée à toute intervention sur une zone humide et si en cas de contentieux, la carte est-elle valable?

Thierry DROIN lui indique que la carte sert pour valoriser l'inventaire et renforcer son porter à connaissance. La carte n'est pas exhaustive ; le code de l'environnement s'applique.

Josette FAYS indique que la ripisylve est considérée comme zones humides également.

Vincent CHERY soumet la proposition de règle suivante : cette règle s'applique à toutes les zones humides du bassin versant notamment celles répertoriées sur la cartographie. Le fait d'assoir la carte sur la réglementation est un poids face aux juges.

Isabelle MONFORT demande à ce que soit spécifié « zone humide et son bassin d'alimentation ». Il faudrait appliquer la règle dans les bassins au moins identifiés.

Châu CHRETIEN explique que la cartographie des zones humides a vocation à évoluer dans le temps pour pouvoir rediscuter de certains éléments.

Thierry DROIN précise que les règles doivent être assorties d'une cartographie précise.

Josette FAYS demande si la dernière version de la cartographie est accessible?





Châu CHRETIEN lui indique que celle-ci se trouve dans le règlement envoyé aux membres de la CLE au moment de la convocation à cette réunion.

Josette FAYS dit que les associations sont quelque peu déconcertées par certaines ZEC et que cela engendre quelques frictions d'habitants.

Châu CHRETIEN lui rappelle qu'il ne faut pas mélanger ZEC et zones inondables. Les ZEC proposées sont des enveloppes fonctionnelles et non parcellaires.

Josette FAYS insiste sur le fait que la commune de Pierrefeu-du-Var n'a pas de P.P.R.I.

Châu CHRETIEN l'informe que c'est en cours.

Patrick MARTINELLI insiste sur le processus de concertation et souhaite qu l'ensemble des membres puissent s'exprimer dans le respect du travail de la CLE.

Vincent CHERY et Sophie LASNIER félicitent le travail de la CLE.

N°02-2019: ADOPTION DU PROJET ENVIRONNEMENTAL DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU la Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU la Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VU la délibération de la CLE du 18 décembre 2018 adoptant le projet de SAGE sous réserve des modifications apportées à l'issue de la relecture juridique

VU l'ordonnance n° 2004 – 489 du 3 juin 2004

VU le décret n° 212 – 616 du 2 mai 2012

Le Président expose,

La dynamique a démarré en 1998. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1999 et la Commission locale de l'eau créée en 2003. Des études préalables ont été réalisées entre 2004 et 2013. Après une période de latence, la Commission locale de l'eau a été recomposée en 2013. Le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, structure porteuse du SAGE a été créé en 2014. Les études lancées par le Syndicat mixte ont permis l'élaboration du projet depuis 2015 à aujourd'hui, en concertation avec les membres de la CLE. 62 réunions ont été organisées en l'espace de 3 ans pour aboutir à ce projet. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en janvier 2017. Le scenario tendanciel et les scenarii contrastés ont été validés en juillet 2017. La stratégie du SAGE a été validée en octobre 2017.

L'évaluation environnementale du SAGE est obligatoire depuis l'ordonnance du 3 juin 2004. Ce processus a été enclenché depuis l'état des lieux du SAGE et a permis le choix de la stratégie.

Le rapport environnemental présente les conclusions de l'évaluation environnementale du SAGE. C'est un document qui s'ajoute au dossier SAGE soumis à enquête publique.

Les conclusions du rapport sont présentées à la Commission Locale de l'Eau.

Le président propose aux membres de la CLE d'adopter le rapport environnemental.





LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE : ADOPTE LE PROJET ENVIRONNEMENTAL DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

26 (22 + 4) VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Patrick MARTINELLI Président du S.M.B.V.G. Président de la CLE

